

Règlement du Semi-marathon de Phalempin

Entre ciel et vert - **Dimanche 21 juin 2026**

LABEL FFA ARGENT (NATIONAL) - Qualificatif au Championnat de France individuel
Organisation : Entre Ciel et Vert - Semi-Marathon de Phalempin
Avec le soutien du Phalempin Athlétic Club

Article 1 - PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne, licenciée ou non, née en 2008 et avant.

Pour les personnes nées entre le **21.06.2008 et le 31.12.2008** une autorisation écrite des parents est exigée.

Athlètes Handisport : Les athlètes en fauteuil sont acceptés, **sauf ceux de type « handibike »** considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Protection de l'environnement : Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 2 – RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident immédiat ou secondaire, dont les concurrents pourraient être victimes du fait de leur participation à cette épreuve, qui ne relèverait pas directement de l'organisation. En complément de la mise en place du PPS, les organisateurs recommandent à chaque coureur de s'assurer auprès de son médecin, que son état de santé lui permet de parcourir cette distance sans risque.

- Entre Ciel et Vert se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou détériorations pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Les films et photographies, réalisés à l'occasion de cette course pédestre, pourront être utilisés, sans contrepartie, dans des publications et informations destinées à la promotion du sport et de la santé et sont la propriété de l'association organisatrice. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez recevoir des propositions d'autres organisateurs. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents ou sous requête de l'autorité administrative, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles : 4650

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions par Internet à tout moment.

Les inscriptions sont possibles **uniquement** par Internet avec paiement sécurisé jusqu'au **dimanche 14 juin 2026 minuit** sur notre site www.semi-marathon-phalempin.com ou sur <https://www.running-hautsdefrance.fr> rubrique Inscription en ligne.

L'attestation de réalisation du Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois, sur support papier ou électronique, devra impérativement être présentée lors de l'inscription en ligne ou au pire lors de la remise du dossard.

Le montant des droits d'inscription est fixé à **19 €** (euros) jusqu'au **24 mai 2026 inclus**, **21 €** (euros) au-delà de cette date (droit non-remboursable), hors frais de gestion Internet (**1.30€**).

Une remise de 2 € (euros) sur les frais d'inscription est appliquée pour les athlètes licenciés FFA.

Inscription gratuite pour les handisports.

L'enregistrement définitif de l'inscription ne sera effectif que si le paiement est effectué et accompagné de l'attestation de réalisation du PPS ou d'une licence conforme (voir article 4)

Attention pas d'inscription le SAMEDI 20 JUIN 2026 ni le jour de l'épreuve.

- Aucune prime de départ ne sera attribuée

Rappel des catégories d'âge 2026 :

Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981 - 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 - 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant

Article 4 - LICENCE – Parcours Prévention Santé (PPS)

Depuis la saison 2024/2025, le PPS se substitue au certificat médical qui n'est plus valable.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou **pour les majeurs**, de l'attestation de réalisation du Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois. L'attestation est réalisable en ligne sur le site <https://pps.athle.fr>. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la bonne santé du participant.
- Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire spécifique relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de

l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

- **Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 – DOSSARDS

Les dossards ne seront en aucun cas envoyés au domicile des coureurs. Ils devront être retirés individuellement au Complexe Sportif de Phalempin :

- . **Le samedi 20 juin 2026** de 14h à 18h
- . **Le dimanche 21 juin 2026** de 7h30 à 9h10, dernier délai

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur PPS ou licence.

Les coureurs devront présenter leur carte de retrait, reçue par mail quelques jours avant la course, pour retirer leur dossard.

Il pourra vous être demandé une pièce d'identité, en particulier pour les dossards d'une équipe à récupérer.

Le dossard ne pourra être remis à une tierce personne que dans deux cas :

- Club ayant envoyé, avant le **7 juin 2026**, une demande de regroupement de dossards
- Personne munie d'une autorisation signée par le coureur absent

Echange et Cession de dossard : Une fois les inscriptions complètes, l'organisateur, avec le Comité Nord d'Athlétisme, offre la possibilité aux coureurs de transférer leur dossard et aux personnes n'ayant pu s'inscrire d'être placées sur liste d'attente via la plateforme d'inscription NJUKO.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Jusqu'à l'arrivée, le coureur doit porter, sur la poitrine, le dossard qui doit être visible dans son intégralité.

L'absence de dossard ou de la puce électronique entraînera l'exclusion de la course et la disqualification du coureur

Article 6 - DEPART DE LA COURSE

Le départ sera donné **Avenue Péchon à Phalempin, à 10h15 précises ; 10h12 pour les concurrents handisports**. Les horaires définitifs seront confirmés une fois les horaires SNCF des trains TER connus.

L'échauffement au-delà de la ligne de départ sera interdit. Une zone d'échauffement sera prévue pour les athlètes ayant un record inférieur, pour les hommes à 1h15, pour les femmes à 1h30.

Afin d'organiser le peloton, **des sas, par tranches de 15 minutes**, seront aménagés. **Tous les coureurs seront invités à respecter le sas correspondant à leur niveau de performance**. L'accès au sas Elite (record inférieur, pour les hommes à 1h15, pour les femmes à 1h30) est conditionné à la transmission d'un justificatif de performance lors de l'inscription.

Article 7 – PARCOURS

Nouveau parcours pour l'édition 2026 : Parcours forestier, campagne et plat, empruntant des routes avec revêtement en bitume. Chaque kilomètre est indiqué par un ou deux panneaux de part et d'autre de la chaussée.

Avertissement : si les barrières du passage à niveau (20ème km) se fermaient durant la course, les coureurs devraient s'arrêter et attendre l'extinction des feux rouges pour repartir (code de la route : « les trains sont prioritaires sur les usagers de la route »).

Pour information, les horaires de passage théoriques des trains TER connus sont 11h15, 11h43, 11h58, 12h14. Les barrières se ferment pendant environ 1 minute. En plus de ces trains, d'autres peuvent passer en cas de détournement technique ou passage de trains de marchandises.

La distance de 21,1km est certifiée par un juge mesureur fédéral.

Pour éviter de nuire à la sécurité des concurrents, l'utilisation et l'accompagnement en bicyclette, roller, poussette ou autre moyen de transport est strictement interdit : le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Article 8 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

Article 9 - RAVITAILLEMENT

A l'entrée de la zone départ, chaque coureur aura à disposition une éponge (hygiène) utilisable aux points d'eau répartis sur le parcours.

Des postes de ravitaillement seront installés aux **5^{ème}, 10^{ème}, et 16^{ème}** kilomètre ainsi que des postes de brumisation et d'aspersion intermédiaires.

Un ravitaillement sera offert à chaque coureur, dès l'arrivée.

Article 10 - ASSISTANCE MEDICALE

La Protection Civile sera chargée de l'assistance médicale sur le parcours. A l'arrivée, des kinésithérapeutes bénévoles seront à votre disposition.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

Article 11 – ARRIVEE

- L'arrivée sera jugée au Complexe Sportif de Phalempin.
- Des vestiaires, sanitaires et une consigne seront mis à la disposition des coureurs.
- A tous les arrivants : un lot et une boisson locale.
- Remise des prix à partir de 11h30 au Complexe Sportif de Phalempin, sur le car podium d'arrivée

Le temps limite final est fixé à 2h40, ce qui correspond à une vitesse moyenne de 8 km/h ou 7min30s par kilomètre. Passé ce délai, les coureurs seront exclus du classement

2 Barrières horaires seront définies :

- Vers le km 11.5 pour pouvoir libérer Tourmignies,
- Vers le km 17 pour libérer l'axe Phalempin – La Neuville

En cas de dépassement des barrières horaires, les coureurs se verront retirer leur dossard par une personne de l'organisation. Le coureur ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur. 2 possibilités s'offrent au coureur :

1. Continuer sans dossard, sous sa propre responsabilité, sans balisage du parcours et fermeture des voies jusqu'à l'arrivée. En autonomie et dans le respect du code de la route. Le coureur pourra contacter l'organisateur le jour même dans la zone d'arrivée pour récupérer son dossard et son lot avant 13h00.
2. Monter dans la voiture balai de l'organisation pour regagner l'arrivée.

Article 12 - CLASSEMENTS- DIPLÔMES – PHOTOS

Les classements scratch et par catégorie et le chronométrage seront réalisés grâce à **une puce électronique sur le dossard. L'absence de dossard ou de puce à l'arrivée entraînera le non-classement.** Le classement est établi sur le temps officiel (le coup de pistolet). Un classement spécifique handisport sera établi.

Résultats sur le site de la Ligue Nord Pas de Calais d'Athlétisme : <https://www.running-hautsdefrance.fr>

et sur le site : <http://www.semi-marathon-phalempin.com>

Présence de photographe sur le parcours et à l'arrivée. Photos téléchargeables gratuitement à partir de 3 jours après la course sur le site internet du semi-marathon de Phalempin

Le diplôme sera téléchargeable sur le site <http://www.semi-marathon-phalempin.com> dans les jours qui suivent la course. Pas de diplôme envoyé par la poste

Article 13 – RECOMPENSES - GRILLE DES PRIMES

Une coupe au premier et à la première junior, espoir, senior, master, handisport

Concernant la catégorie Master, les coupes seront remises au 1er de chaque sous-catégorie regroupées 2 à 2 :

- Premier Masculin et première féminine M0 / M1
- Premier Masculin et première féminine M2 / M3
- Premier Masculin et première féminine M4 / M5
- Premier Masculin et première féminine M6 / M7
- Premier Masculin et première féminine M8 / M9
- Premier Masculin et première féminine M10

GRILLE DES PRIMES (primes cumulables)

Scratch Masculin	
1 ^{er} :	250 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €
4 ^e :	100 €
5 ^e :	50 €

Scratch Féminin	
1 ^{er} :	250 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €
4 ^e :	100 €
5 ^e :	50 €

Handisport	
1 ^{er} :	250 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €
4 ^e :	100 €
5 ^e :	50 €

Régional Masculin	
1 ^{er} :	200 €
2 ^e :	150 €
3 ^e :	100 €

Régionale Féminin	
1 ^{er} :	200 €
2 ^e :	150 €
3 ^e :	100 €

Trophée Spécial Junior
Prime de 70 € au premier junior et première junior

Primes à la performance Masculin Pour les 3 premiers à moins de 1h07	
1 ^{er} :	300 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €

Primes à la performance Féminin Pour les 3 premières à moins de 1h20	
1 ^{er} :	300 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète sera soumise à l'impôt sur le revenu et doit être déclarée au Centre des Impôts. Pour les non-résidents en France, l'organisation procédera à un prélèvement à la source de 15%, lequel sera reversé au Centre Local des Impôts.

Classement par équipes / Challenge du nombre : un trophée aux 3 clubs FFA et un trophée aux 3 entreprises ou associations ou clubs de coureurs (hors FFA) qui engageront le plus de coureurs. Les participants devront mentionner strictement le même sigle (maximum 20 caractères) qui doit comporter le nom intégral de l'équipe, par exemple : Phalempin AC.

Trophée Philippe FLEURY : en hommage à l'ancien président de l'association Entre Ciel et Vert, une coupe sera remise au 1^{er} Phalempinois et à la 1^{ère} Phalempinoise.

Article 14 - ANIMATION

- Animation et commentaires par des animateurs sportifs spécialistes d'athlétisme.
 - Fanfare, animation tout le long du parcours.

Article 15 – SOUTIEN AU CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE

Le Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) des Hauts de France est membre du groupe des Centres de Lutte Contre le Cancer UNICANCER. Cet établissement est habilité à recevoir des dons et des legs, il est l'utilisateur direct des dons qui participent au financement de ses activités de soins, de recherche et d'innovation.

Notre association Entre Ciel Et Vert est particulièrement sensible à cette cause et nous continuons d'apporter notre soutien financier au Centre Oscar Lambret de Lille, de 2 manières :

- En proposant aux participants (e)s du semi-marathon de faire eux-mêmes directement un don au Centre Oscar Lambret au moment de leur inscription en ligne à notre épreuve. Ce don s'ajoute aux frais d'inscription de la course et nous les reversons après l'épreuve au Centre Oscar Lambret.
- En reversant une partie de nos bénéfices éventuels au Centre Oscar Lambret après l'épreuve.

Article 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'épreuve du semi-marathon de Phalempin vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité

RENSEIGNEMENTS : tel : **06.24.19.03.43**
Internet : <http://www.semi-marathon-phalempin.com>
Courriel : entre.cieletvert@wanadoo.fr

PROTÉGEONS LA FORÊT

Pour la préservation et la protection de la forêt domaniale de Phalempin nous vous demandons de ne rien jeter sur les routes forestières mais dans les poubelles tout le long du parcours.



Merci